

	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt		Back-office - Options
	Négociation - Dérivés sur actions et indices	\boxtimes	Technologie
\boxtimes	Back-office - Contrats à terme	\boxtimes	Réglementation
		\boxtimes	MCeX

CIRCULAIRE Le 3 juin 2011

CONTRAT À TERME SUR UNITÉS D'ÉQUIVALENT EN DIOXYDE DE CARBONE (CO₂e) DU CANADA (MCX)

Considérant qu'il s'avère que le cadre réglementaire fédéral relatif au système prévu d'échange d'unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) n'est pas ou ne sera pas mis en place tel que prévu par les autorités gouvernementale et législative au Canada, et ce, à l'intérieur des échéances actuelles du contrat MCX, Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») souhaitent aviser les participants agréés de la Bourse et les membres compensateurs de la CDCC que, conformément à l'article 15948 des règles de la Bourse et à l'article C-1908 des règles de la CDCC, le conseil d'administration de la CDCC décidera, d'ici le 27 juin 2011, du règlement en espèces du contrat MCX à un prix reflétant une norme minimale de qualité établie par un organisme de normalisation reconnu qui sera déterminé par la Bourse. Une circulaire sera publiée à cet effet.

Ce prix de règlement sera applicable à toutes les échéances du contrat MCX sur lesquelles il existe un intérêt en cours.

Les échéances du contrat MCX sur lesquelles il n'existe aucun intérêt en cours seront retirées de la cote de la Bourse en date du 27 juin 2011.

La Bourse souhaite également aviser ses participants agréés qu'à partir de la date de la présente circulaire, la négociation du contrat MCX sera limitée à la liquidation seulement, conformément à l'article 14005 des règles de la Bourse.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Léon Bitton, vice-président, Recherche et développement, au 514 871-3583 ou à lbitton@m-x.ca.

François Gilbert Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés Bourse de Montréal Inc.

Circulaire no.: 099-2011